

COMMUNE NOUVELLE LA TOUR- BLANCHE-CERCLES

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 8 AOUT 2018

Date de la convocation : 1^{er} août 2018

Nombre de membre en exercice : 21 Présents : 11 Votants : 11

Séance ordinaire du 8 août 2018

L'an deux mil dix huit le 8 août à 18 H 30 à la mairie de La Tour Blanche

Les membres du Conseil municipal de la Commune Nouvelle dûment convoqués, se sont réunis à la mairie de La Tour Blanche, sous la présidence de Monsieur Paul MALVILLE, Maire de la commune nouvelle La Tour-Blanche-Cercles

Etaient présents (p) Absents (A) Excusés (E) - Représentés (R)

MALVILLE Paul	P	LENEUTRE Bernard	P	FARGES Raphaël	A
BONNEFOND Daniel	A	RIVET Jean-Louis	P	DANVIN Eric	A
RAYNAUD Robert	A	BERTAUD DU CHAZAUD Emmanuel	P	MICHELET Patrick	A
ROUMAILLAC Martine	P	THOMAS Jean-Marie	P	PRECIGOUT Fabienne	P
PASSIE Daniel	P	DORBEC Pascal	P	RIVET Catherine	A
PAUTROT Marielle	A	PETTS Etienne	P	BORDIER Gaëtan	A
BERTAUD DU CHAZAUD Nicole	P	FAURE Mélanie	A	TAMISIER Jean	A

Madame Précigout Fabienne a été désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour :

- Cantine ATSEM
 - Assainissement en domaine privé
 - Taxes d'aménagement
 - Assurances
 - Réaménagement de l'école de La Tour Blanche
 - Vente de la cheminée/assainissement
 - Visite maison Maspinard
 - Questions diverses
-

1) Cantine ATSEM

L'ATSEM nous a proposé d'aider à garder les enfants pendant le temps de la cantine. Considérant le besoin d'une personne supplémentaire, celle-ci sera mise à disposition par la communauté de communes à raison 30 minutes par jour durant le temps scolaire.

2) Assainissement en domaine privé

Monsieur le Maire indique que la société Sogédo a effectué un contrôle de conformité sur 49 boîtes à branchement de l'assainissement collectif sur le réseau existant de La Tour Blanche. Il a été relevé 9 branchements non conformes du fait que leurs eaux de pluie se déversent dans le réseau. La surface active représente 2100 m².

Pour réaliser ces travaux, la commune souhaite porter le projet global à la place des propriétaires dans le but de maîtriser les délais et le coût. La dépense individuelle serait ainsi plus intéressante pour les propriétaires.

Pour se faire, plusieurs entreprises ont été consultées. Une seule a répondu.

Le montant du devis global s'élève à 11.980, 00 HT avec un détail par boîte à branchement.

Les travaux de remise en conformité sur domaine privé bénéficient d'une subvention à hauteur de 70 % de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. 30 % restera à charge de chaque propriétaire. Une convention sera établie avec chacun pour autoriser la commune à se substituer à eux et définir le coût restant dû individuellement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte l'offre de l'entreprise MTP Ph Méchin pour la somme de 11.980 € HT
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles et les conventions avec les propriétaires incluant le montant de leur participation à hauteur des 30 %.

3) Taxes d'aménagement

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la création de la commune de La Tour-Blanche-Cercles résultant de la fusion des communes de La Tour Blanche et Cercles au 1^{er} janvier 2017

Vu la nécessité de délibérer pour instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 1 % ;

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans, et reconduite de plein droit annuellement.

Elle est transmise au service de l'Etat chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

4) Assurances

Monsieur le Maire a procédé à la consultation de plusieurs assurances afin de renégocier les contrats en cours. Les deux assureurs des communes historiques ont été consultés, ainsi qu'un troisième.

L'analyse des offres entre les trois assureurs est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Le montant de la quittance globale actuelle annuelle est de 16.598 €

Assurances	Montant
Générali	12.476 €
Mutuelle de Poitiers	9.532 €
Groupama	7.502 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre de Groupama.
- Ce nouveau contrat se mettra en place progressivement car les contrats en cours ont plusieurs dates d'échéances.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.

5) Réaménagement de l'école de La Tour Blanche

Les travaux vont se terminer fin août. Il est fait appel aux bonnes volontés pour aider à réaménager les locaux.

6) Vente de la cheminée/assainissement

Monsieur le Maire expose qu'à la demande de Monsieur Overlack il est proposé de lui vendre le bâtiment AB 169 et la parcelle AB 416.

Il est indiqué qu'une servitude de passage sera instaurée car des travaux d'installation d'un poste de refoulement de l'assainissement collectif seront réalisés en remplacement d'un désableur actuellement présent. La surface affectée sera de 5 x5 m. Il convient donc que la commune puisse avoir accès à ce lieu de manière permanente.

De plus, il convient que Monsieur Overlack autorise la commune à effectuer tous travaux programmés soit prochainement ou ultérieurs ayant un rapport avec l'assainissement collectif.

En outre, le bâtiment AB 169 est actuellement en location. Il conviendra donc que Monsieur Overlack continue d'autoriser le locataire actuel à garer son véhicule.

Considérant ces éléments, il est proposé de vendre les deux parcelles pour la somme de 12 000 € à Monsieur Overlack. Il devra prendre en charge tous les frais liés à cette acquisition

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition faite,
- Autorise la vente des parcelles AB 169 et AB 416 à Monsieur Overlack pour la somme de 12 000 €. Tous les frais seront pris en charge par Monsieur Overlack
- La mention d'une servitude de passage et une autorisation de travaux seront indiqués dans l'acte
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents utiles.

7) Visite maison Maspinard

Il a été visité la maison Maspinard. Le propriétaire propose de la vendre pour la somme de 30.000 € charges comprises.

Le Conseil Municipal décide de l'acquérir afin de créer un ensemble avec le bâtiment ex magasin Unik.

8) Questions diverses

Aucun sujet n'a été abordé